

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

2 octobre 2020

Date de publication :

12 octobre 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 33

Présents : 30

Représenté : 1

Votants : 31

L'AN DEUX MIL VINGT, LE 8 OCTOBRE, à 20 heures, LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11, 1^{er} Alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Santin, maire.

Quorum respecté

L'AN DEUX MIL VINGT, le 8 OCTOBRE, à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Santin, maire.

ETAIENT PRESENT(E)S

M. SANTIN Norbert Maire, M. KERVAZO Christian, Mme VELHO Laudénia, M. LE BEC Pierre-Jean, Mme LECLERC Annie, M. ARBELET Fabrice, Mme WIART Roseline, M. JOHN Franck, Mme DONNEGER Régine, M. BOIVIN Laurent, Mme NOEL Françoise, M. HUBERT Serge, Mme DEMAFOUTH Cynthia, M. POULARD Benoît, M. GUERO Jean-Marie, Mme LAGES Maria-Thérésa, M. PATTA Fredy, Mme LAMEIRA Mélanie, Mme SIMON Nathalie, Mme RYBSKI Rose-Marie, M. MERMET Sébastien, Mme POULARD Virginie, M. BECHU Jean-François, Mme DION Clémentine, M. HABOUIA Harbi, Mme CASSE Manon, M. Nicolas QUINT, M. GRIMAULT Michel, Mme GONZALEZ-DAILLY Annie, M.ROCHERON Bertrand, Conseiller(e)s Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ETAIT ABSENT AVEC POUVOIR

Mme MARQUES Annie (représentée par Mme GONZALES-DAILLY Annie).

ETAIENT ABSENTS SANS POUVOIR

M. ALLAM Abdellatif

M. KAZI-MATSIKA Rudy

Monsieur Pierre-Jean LE BEC est désigné secrétaire de séance.

Délib. n°2020/60

- SEANCE DU 8 OCTOBRE 2020 -

OBJET : MODIFICATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L331-9 et L331-15,

VU les délibérations du Conseil Municipal de Saint-Germain-lès-Arpajon, relatives à l'instauration de la taxe d'aménagement (n° 96 du 6 octobre 2011 et n° 10 du 26 janvier 2012),

VU les délibérations du Conseil Municipal n°123 du 25 novembre 2015, n°78 du 19 octobre 2017, et du 14 février 2019 portant modifications de la taxe d'aménagement,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 septembre 2016 et rectifié le 26 janvier 2017, et la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°98 du Conseil Municipal du 06 décembre 2018,

VU l'avis de la commission urbanisme du 17 septembre 2020,

CONSIDERANT que l'article L331-15 susvisé du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs,

CONSIDERANT le potentiel de densification, notamment sur les secteurs dit « les Bas Fourcons » situé route d'Aulnay et « le Village » situé en centre-ville rue Louise Roger, permettant la création au minima de 100 logements supplémentaires,

CONSIDERANT qu'aujourd'hui ces secteurs sont insuffisamment équipés, qu'il convient de pallier les besoins générés par leur urbanisation, et par conséquent de financer les équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population, notamment les extensions de réseaux et les infrastructures scolaires, périscolaires et sportives,

CONSIDERANT que les équipements publics réalisés et à réaliser sur ces secteurs délimités par les plans ci-annexés représentent un coût élevé imputable à ces 2 secteurs,

CONSIDERANT par conséquent la nécessité de majorer la taxe d'aménagement pour financer les équipements publics et de porter le taux à 15 % sur ces deux secteurs,

Délib.n°2020/60 (suite)

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR UN VOTE À MAIN LEVEE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DECIDE de modifier les modalités d'institution de la taxe d'aménagement sur le territoire communal comme suit :

- majoration de la taxe d'aménagement, sur les secteurs dit « les Bas Fourcons » situé route d'Aulnay et « le Village » situé en centre-ville rue Louise Roger, en portant le taux à 15 % à compter du 01/01/2021, suivant le plan ci-annexé, et ce pour tenir compte des besoins supplémentaires en équipements publics, générés par l'urbanisation de ces secteurs.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération, accompagnée des plans, est valable pour une période d'un an, reconduite de plein droit pour les années suivantes si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre de chaque année,

ARTICLE 3 : DECIDE de reporter la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme concerné à titre d'information,

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise, au plus tard, le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département de l'Essonne.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance, le 8 octobre 2020.

Certifié exécutoire le : 26/10/2020
(Date de dépôt en Sous-Préfecture de Palaiseau)
Monsieur le Maire



Monsieur le Maire

Norbert SANTIN

Norbert Santin

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Modification de la taxe d'aménagement instituée sur le territoire communal

Date de transmission de l'acte : 16/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 16/10/2020

Numéro de l'acte : DEL202060 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 091-219105525-20201016-DEL202060-DE

Date de décision : 16/10/2020

Acte transmis par : Sandra MACEDO

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers